

**REGLEMENT INTERIEUR****BAR DE L'UVARIUM****Article 1 : Conditions générales**

L'enceinte de l'Uvarium est composée d'un bar, d'une piste de danse et d'espaces couverts (à l'exception du kiosque).

Des manifestations à caractère associatif ou familial peuvent y être organisées par les associations locales, les moissagais et les personnes domiciliées hors de la commune. Elle peut aussi être louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La gestion et la maintenance du local sont assurées par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs de location du local et le montant de la caution de garantie sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Article 2 : Réservation**

Les demandes de réservation se font auprès du secrétariat de la Mairie pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou par téléphone au 05.63.04.63.67.

**Article 3 : Dispositions particulières**

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'un contrat de location en Mairie. La personne signataire du contrat est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation du bar et des espaces couverts, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location.

La mise à disposition du lieu est consentie aux jours et heures indiquées dans le contrat de location.

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du responsable du local afin de procéder à la remise des clés.

Un inventaire sera établi avec le responsable à la prise en charge et au retour des clés.

Le lieu n'est pas loué aux mineurs.

#### Article 4 : Sous location, location abusive et désistement

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- \* de céder le local à une autre personne ou association,
- \* d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la Mairie dès que possible et au moins 7 jours à l'avance.

#### Article 5 : Caution

**Il sera exigé des associations ou des particuliers une caution de 500 € (cinq cent euros).**

Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en Mairie lors de la réservation.

Le chèque de caution de garantie sera restituée, si aucun dégât, de fait de l'occupant, n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire et si l'état de propreté du local et des espaces couverts a été respecté. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Trésor Public, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

#### Article 6 : Responsabilité et sécurité

L'utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location **une attestation d'assurance responsabilité locative** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité tel qu'indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans le local et l'enceinte de l'Uvarium ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment, et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- ⇒ de fumer à l'intérieur du local,
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur du local des produits prohibés ou dangereux,
- ⇒ d'introduire dans l'enceinte de l'Uvarium des pétards ou des fumigènes,
- ⇒ de dégrader le local par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- ⇒ de scotcher des affiches sur les frigos,
- ⇒ de bloquer ou de stationner devant les issues de secours.

Les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées.

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains du lieu. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

**La manifestation devra être terminée impérativement à 1 heures du matin.**

Article 7 : Mise en place, rangement et nettoyage

L'occupant devra procéder à la mise en place de la salle.

Après utilisation, l'occupant effectuera la remise en ordre du mobilier, le balayage et le nettoyage complet du bar.

Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, détritrus, verres, boîtes métalliques, etc ... Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et déposées dans les containers mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

\*\*\*\*\*

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du            décembre 2017

En cas de problème, veuillez contacter :

① Responsable du local            : 05.63.04.63.85

① SAMU                                : 15

① Gendarmerie                    : 17

① Pompiers                         : 18